

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER : R-3579-2005

**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES
TARIFSD'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2006-2007**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
DE L'UNION DES CONSOMMATEURS
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

Question 1

Référence(s): 1) B-1-HQD-1, Document 1, p. 7, lignes 1-4

« La singularité de cette composante tient au fait que ce montant traduit un prix de marché (8,81 ¢/kWh) (...)»

2) Régie de l'énergie (2005) Avis de la Régie de l'énergie sur la distribution d'électricité aux grands consommateurs industriels (A-2005-01), p. 5 .

« Tous les nouveaux approvisionnements, (...) seront contractés au prix du marché, soit 7 ¢/kWh selon l'évaluation du Distributeur. »

Demande(s) :

- 1.1 **Veillez indiquer la (les) source(s) utilisée(s) ainsi que les différentes données provenant de cette (ces) source(s) pour déterminer le prix du marché de 8,81 ¢/kWh, tel que présenté à la référence 1.**
- 1.2 **Veillez expliquer l'origine de l'écart entre le prix du marché inscrit à la référence 1 (8,81 ¢/kWh) et le prix du marché inscrit à la référence 2 (7 ¢/kWh).**

Question 2

Référence(s): B-1-HQD-1, Document 1, p. 9, lignes 14-15

« Tous ces indicateurs évoluent à l'intérieur de l'inflation sur la période (2,2 % en moyenne) (...) »

Demande(s) :

- 2.1 **Veillez indiquer la source utilisée pour arriver à un taux d'inflation de 2,2 % en moyenne sur la période 2001-2006.**
- 2.2 **Veillez présenter les données et les formules utilisées pour calculer ce taux d'inflation moyen sur la période 2001-2006 inscrite en référence.**

Question 3

Référence(s): 1) B-1-HQD-1, Document 1, p. 10, lignes 20-22

« Compte tenu de l'ampleur de cet écart et aussi pour transmettre à la clientèle le signal de prix approprié, il est essentiel d'amorcer le processus de récupération des revenus requis additionnels. »

2) B-1-HQD-1, Document 1, p. 11, lignes 11-13

« Il est important que les consommateurs d'électricité reçoivent un signal de prix le plus près possible des coûts afin d'induire les bons comportements. »

Demande(s) :

- 3.1** Veuillez indiquer quel est le niveau de prix permettant d'introduire un signal de prix approprié, tel qu'évoqué aux références 1 et 2. Veuillez Répondre par un prix moyen ou un prix différencié selon la catégorie de consommateurs et justifiez votre réponse.
- 3.2** Veuillez décrire, définir et donner des exemples pour illustrer ce qui constitue des « bons comportements », tel qu'évoqué à la référence 2.

Question 4

Référence(s): B-1-HQD-1, Document 1, p. 10, lignes 24-26

« Elle est également préoccupée par l'impact du report d'un montant trop important sur l'équité entre les différentes générations de consommateur. »

Demande(s) :

- 4.1** Veuillez indiquer quel est l'horizon temporel considéré ou souhaité par le Distributeur dans le contexte en référence.
- 4.2** Veuillez indiquer si d'autres concepts d'équité sont pris en compte dans l'élaboration de la stratégie tarifaire du Distributeur (ex. équité horizontale, équité verticale, etc.).
- i) Dans l'affirmative, veuillez les indiquer.
- ii) Dans la négative, veuillez indiquer si le Distributeur envisage la prise en compte d'autres concepts d'équité.

Question 5

Référence(s): B-1-HQD-1, Document 1, p. 17, lignes 5-7

« Ainsi, les propositions du Distributeur visent à concentrer davantage les hausses sur la composante élastique du tarif. »

Demande(s) :

- 5.1 Veuillez préciser le seuil d'élasticité utilisé par le Distributeur pour déterminer si une composante du tarif est élastique ou non.
- 5.2 Veuillez présenter les données utilisées pour effectuer l'analyse d'élasticité de la demande de la clientèle du Distributeur.
- 5.3 Veuillez indiquer si les calculs d'élasticité de la demande tiennent compte de la situation de locataire ou de propriétaire de la clientèle résidentielle et de la capacité de celle-ci à contrôler sa facture énergétique.

Question 6

Référence(s): 1) B-1-HQD-3, Document 1, p. 13, tableau 3

**TABLEAU 3 – CLASSEMENT D'HYDRO-QUEBEC DISTRIBUTION
QUANT AUX COÛTS DES SERVICES A LA CLIENTÈLE (DONNÉES 2003)**

	Coûts / client (\$ US)			
	N=	Moy	HQD	Rang HQD
Centre d'appels	33	9,35	11,99	Q4
Relève de compteurs	34	7,96	7,56	Q2
Facturation	33	6,63	7,02	Q3
Encaissement	33	1,10	0,55	Q1
Bureaux d'affaires	19	3,98	0,08	Q1
Agence / Poste de paiement	19	0,57	0,31	Q1
Activités terrain (compteurs résident.)	32	7,10	3,03	Q2
Gestion des dossiers Recouvrement	33	2,16	4,37	Q4
Activités terrain Recouvrement	28	2,03	0,82	Q1
Gestion des effectifs terrains (Dispatch)	12	0,55	0,00	Q1
Mauvaises créances	34	10,52	9,91	Q3
Subtilisation d'énergie	16	0,61	0,90	Q4
Protection des revenus (Autre)	10	0,51	0,00	Q1
Affaires des consommateurs	23	0,52	0,11	Q2
Systèmes d'information clientèle	31	4,80	3,73	Q2
Support SALC	24	2,10	2,43	Q4
Avantages sociaux (Pension and benefits)	26	8,41	2,31	Q1
Total	34	61,34	55,12	Q3

2) B-1-HQD-3, document 1, p. 13, ligne 5

« Dans l'ensemble, Hydro-Québec Distribution présente des résultats satisfaisants. »

Demande(s) :

6.1 Veuillez justifier l'affirmation en référence 2 en considérant qu'Hydro-Québec Distribution se situe globalement sous la moyenne des entreprises participantes, c'est-à-dire dans le troisième quartile, comme l'indique le tableau en référence 1.

Question 7

Référence(s): B-1-HQD-3, Document 1, p. 32, lignes 14-20

« Cet objectif s'inscrit dans la perspective d'une implantation, le cas échéant, d'un mode de réglementation incitative basée sur la performance et avantageuse tant pour les clients que pour l'actionnaire. Tel qu'énoncé dans la pièce HQD-1, document 1, certaines étapes restent à franchir avant d'y arriver notamment la mise en place d'un compte de nivellement pour intégrer les impacts sur les coûts liés à la température et l'établissement d'une politique financière pour le Distributeur. »

Demande(s) :

7.1 Veuillez expliquer le lien qui existe entre l'implantation de la réglementation incitative pour le Distributeur et la mise en place d'un compte de nivellement destiné à l'intégration des impacts sur les coûts liés à la température.

7.2 Veuillez expliquer le lien qui existe entre l'implantation de la réglementation incitative pour le Distributeur et l'établissement d'une politique financière.

Question 8

Référence(s): B-1-HQD-3, Document 1, p. 33, lignes 3-5

« Pour ce faire, l'indicateur des charges d'exploitation nettes par abonnement, excluant le coût de retraite, est retenu comme dans les derniers dossiers tarifaires . »

Demande(s) :

- 8.1** Veuillez préciser la raison expliquant l'exclusion du coût de retraite du calcul de l'indicateur des charges d'exploitation nettes par abonnement.

Question 9

Référence(s): 1) B-1-HQD-3, Document 1, p. 34, lignes 1-4

« Le transfert de quelques employés du CSP vers la vice-présidence Services à la clientèle se traduit par une croissance de la masse salariale liée à l'implantation de nouveaux équipements d'impression et de mise sous enveloppe. »

2) B-1-HQD-3, Document 1, p. 34, lignes 4-6

« De plus, l'augmentation des frais postaux (coût des timbres) constitue le second facteur principal des explications de la croissance de l'indicateur de ce processus en 2004, 2005 et 2006. »

Demande(s) :

- 9.1** Veuillez indiquer les montants associés à la croissance de la masse salariale liée à l'implantation de nouveaux équipements d'impression et de mise sous enveloppe, pour les années 2000 à 2006.
- 9.2** Veuillez indiquer les montants associés à l'augmentation des frais postaux pour les années 2004 à 2006.

Question 10

Référence(s): B-1-HQD-3, Document 1, p. 34, lignes 7-10

« Pour sa part, l'efficience du processus de crédit et recouvrement s'améliore sur la période d'analyse en raison principalement des efforts importants d'amélioration qui ont eu pour effet de mieux contrôler le taux de mauvaises créances (dépendance de mauvaises créances sur les ventes totales). »

Demande(s) :

- 10.1** Veuillez indiquer comment s'est effectué le meilleur contrôle du taux de mauvaises créances. Veuillez énumérer et expliquer les moyens, méthodes, processus, etc., utilisés pour y arriver.

Question 11

Référence(s): B-1-HQD-3, Document 1, Annexe 2, p. 12-14

Demande(s) :

11.1 Veuillez indiquer les impacts sur la qualité du service à la clientèle liés à l'évolution de chacun des indicateurs suivants :

- i) C3. Effectif moyen du processus Services à la clientèle / 100 000 abonnements ;
- ii) R1. Coût total du processus Distribution \$ / Abonnement ;
- iii) R2. Charges d'exploitation nettes (CEN) du processus Distribution \$ / Abonnement.

11.2 Veuillez indiquer si Hydro-Québec Distribution effectue le suivi de certains indicateurs de service à la clientèle.

- i) Dans l'affirmative, veuillez spécifier lesquels.
- ii) Dans la négative, veuillez en indiquer la (les) raison(s).

Question 12

Référence(s): B-1-HQD-3, Document 2, p. 8, tableau 1

TABLEAU 1
 ÉVOLUTION DU RATIO CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS (1) PAR ABONNEMENT AU QUÉBEC
 POUR LES EXERCICES 2001 À 2006

Fournisseurs	CHARGES DE SERVICES PARTAGÉS (\$) / ABONNEMENT AU QUÉBEC						Croissance annuelle moyenne 2001-2006
	Exercices terminés le 31 décembre						
	2001	Années historiques			Année de base	Année récente	
	2002	2003	2004	2005	2006		
Centre de services partagés	75,73	75,32	75,23	73,57	70,03	72,51	-0,9%
Hydro-Québec TransÉnergie	11,36	11,57	11,41	9,84	8,49	8,38	-5,0%
Unités corporatives	12,06	10,29	9,95	10,21	9,58	9,85	-5,7%
Institut de Recherche d'Hydro-Québec - IREQ	7,48	7,56	6,83	4,84	5,70	5,73	-5,2%
Autres	1,88	1,46	2,50	1,57	1,76	1,18	-8,0%
TOTAL - FOURNISSEURS	109,41	106,19	105,92	100,13	95,96	97,45	-2,3%
Abonnements au Québec	3 557 290	3 596 540	3 644 463	3 701 275	3 756 775	3 801 975	1,3%

[1] : Charges de services partagés avant rendement des fournisseurs (HQD-T document 6)

Demande(s) :

12.1 Veuillez énumérer les fournisseurs compris dans la catégorie « Autres » dans la colonne « Fournisseurs » du tableau donné en référence.

Question 13

Référence(s): B-1-HQD-3, Document 2, p. 35, portion du tableau de l'annexe 1

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
HQD	101,3 \$	109,3 \$	121,3 \$	90,3 \$	90,2 \$	96,7 \$
HQ		140,7 \$	155,2 \$	123,2 \$	122,3 \$	129,0 \$

Demande(s) :

13.1 Veuillez préciser la signification des catégories « HQD » et « HQ », telles que présentées dans les tableaux de l'annexe 1. En l'occurrence, veuillez indiquer si la catégorie « HQ » inclut HQD ou s'il s'agit des autres divisions d'Hydro-Québec, excluant HQD.

Question 14

Référence(s) : HQD-4, Document 4, p. 24, lignes 1-3

« Les modalités proposées sont les suivantes :

- (...)
- (...)
- *les écarts de revenu unitaire total par catégorie de consommateurs seront obtenus par la multiplication des écarts de volume et du revenu unitaire total de transport et de distribution. »*

Demande(s) :

14.1 Veuillez indiquer s'il faudrait lire « les écarts de revenu total par catégorie de consommateurs » au lieu de lire « les écarts de revenu unitaire total par catégorie de consommateurs ».

14.2 Veuillez illustrer au moyen d'un tableau explicatif un exemple d'application des modalités proposées.

Question 15

Référence(s) : HQD-4, Document 4, p. 24, lignes 19-22

« Compte tenu que le mécanisme de nivellement pour aléas climatiques proposé capte tous les paramètres climatiques associés au chauffage et à la climatisation, le Distributeur évalue que le solde du compte de nivellement devrait s'annuler naturellement au fil des années. »

Demande(s) :

15.1 Veuillez expliquer comment le solde du compte de nivellement devrait s'annuler naturellement au fil des années dans un contexte d'application sur une longue période. Le solde d'un compte régulateur de ce type ne devrait-il pas plutôt osciller entre des valeurs positives et négatives sans jamais vraiment s'éteindre au fil des ans ?

Question 16

Référence(s) : HQD-4, Document 4, pp. 24-25 :

« Aussi, le Distributeur propose de compiler les écarts dus aux aléas climatiques en volume et en revenus à l'intérieur d'un compte de nivellement des revenus. Ces écarts se calculeront mensuellement et seront alors portés dans un compte de nivellement où ils seront compilés sur une base annuelle et porteront intérêt au taux de rendement appliqué à la base de tarification. Ce compte se déversera dans un deuxième compte figurant dans la base de tarification au début de la deuxième année témoin suivant celle visée par les écarts. »

Demande(s) :

16.1 Veuillez expliquer pourquoi un compte de nivellement des revenus sans incidence sur les coûts du Distributeur devrait porter intérêt au taux de rendement appliqué à la base de tarification, et ultimement se retrouver dans un compte figurant dans la base de tarification avec la rémunération conséquente.

Question 17

Référence(s) : HQD-4, Document 5, p. 8, lignes 11 à 17

« Selon la réglementation en vigueur, le Distributeur aurait le droit de récupérer la totalité des revenus additionnels requis dans l'année témoin 2006 par une hausse des tarifs de 5,34%. C'est pour mitiger les impacts de la hausse sur la clientèle que le Distributeur propose de ramener la hausse des tarifs de 5,34 % à 3 %. Il ne renonce cependant pas à percevoir les revenus additionnels requis non récupérés, soit 203,4 M\$. Il accepte toutefois que cette récupération se fasse sur plusieurs années. »

Demande(s) :

- 17.1** Veuillez préciser la nature exacte ainsi que les justifications législatives et réglementaires du « droit » qu'aurait le Distributeur « de récupérer la totalité des revenus additionnels requis dans l'année témoin 2006 ».
- 17.2** Veuillez préciser si le Distributeur a effectivement récupéré « la totalité des revenus additionnels requis » ou réalisé son taux de rendement maximal autorisé au cours des années témoins 2001 à 2004 inclusivement.
- 17.3** Veuillez présenter les revenus requis additionnels et totaux, prévus et réalisés, ainsi que les taux de rendement sur la base de tarification autorisés et réalisés par le Distributeur pour chacune des années de la période 2001-2004.
- 17.4** Veuillez préciser si, selon le Distributeur, le « droit » qu'il aurait « de récupérer la totalité des revenus additionnels requis dans l'année témoin 2006 » serait assujéti au jugement préalable de la Régie sur le caractère juste et raisonnable de toute hausse des tarifs applicable à cette année témoin.

Question 18

Référence(s) : HQD-4, Document 5, p. 8, lignes 18-21

« Suite à un examen de certains mécanismes de lissage des hausses tarifaires, et compte tenu du contexte spécifique et des particularités du Distributeur, il est proposé (...) »

Demande(s) :

- 18.1** Veuillez préciser quelles sont les particularités du Distributeur auxquelles il est fait référence, s'il en est, au-delà des éléments de contexte déjà décrits dans la section 1.1 de la pièce HQD-4, Document 5.

Question 19

Référence(s) : HQD-4, Document 5, p. 9 :

« Par la mise en place d'un compte d'étalement tarifaire, le Distributeur :

- (...)
- *La récupération de l'intégralité des revenus additionnels requis sans subir de préjudice ;*
- (...) »

Demande(s) :

19.1 Veuillez préciser la nature et les conséquences du préjudice que pourrait subir le Distributeur si la hausse tarifaire autorisée par la Régie ne lui permettait pas de récupérer « l'intégralité des revenus additionnels requis » dans l'année témoin 2006.

19.2 Veuillez préciser si tout défaut du Distributeur de récupérer « l'intégralité des revenus additionnels requis » dans l'année témoin 2006 l'empêcherait de réaliser la totalité de son programme d'immobilisations et de défrayer toutes ses dépenses d'exploitation prévues dans le présent dossier tarifaire pour cette même année témoin.

Question 20

Référence(s) : HQD-4, Document 5, p. 9, lignes 8-10

« Bien que non exhaustive, une étude effectuée par le Distributeur lui a permis de répertorier plusieurs mécanismes d'étalement ou de stabilisation tarifaire (rate stabilization plan). »

Demande(s) :

20.1 Veuillez produire le rapport de l'étude effectuée par le Distributeur.

Question 21

Référence(s) : HQD-4, Document 5, pp. 9-10 :

« De façon générale, les points communs aux différents mécanismes sont les suivants :

- *Les mécanismes retenus consistent dans la majorité des cas à reporter certains coûts dans le temps.*

- (...)
- *Dans la majorité des cas, les coûts reportés sont constitués de dépenses majeures ou des variations de coûts hors du contrôle du Distributeur. Parmi ces dépenses figurent le plus souvent des investissements importants et des coûts d'approvisionnement. Ces dépenses sont reportées sur plusieurs années (...)*
- *En terme pratique, les mécanismes observés impliquent la création d'un ou de plusieurs comptes de frais reportés portant intérêt (...)* »

Demande(s) :

- 21.1** Veuillez préciser, parmi les mécanismes étudiés par le Distributeur, s'il existe un ou des exemples où les coûts reportés comprennent spécifiquement un manque à gagner de bénéfice net anticipé ou de rendement sur la base de tarification.
- 21.2** Veuillez préciser les critères utilisés pour fixer les modalités de paiement des intérêts sur les comptes de frais reportés établis dans les mécanismes observés : taux d'intérêt de dette à court terme, de dette à long terme, taux de rendement composé sur la base de tarification.
- 21.3** Veuillez préciser quels éléments de coûts propres au Distributeur, autres que son manque à gagner de rendement autorisé sur sa base de tarification (203,4 M\$), sont prévus pour inclusion dans le compte de frais reportés proposé pour réaliser l'étalement tarifaire dans l'année témoin 2006.

Question 22

Référence(s) : HQD-4, Document 5, p. 11-12 :

« Certaines modalités de ce compte d'étalement méritent d'être soulignées.

- (...)
- *Les écarts entre les revenus générés par la hausse proposée et le revenu additionnel requis d'une année seraient portés en bloc dans le compte, sans distinction quant à leur nature. [...]*
- *Les écarts se cumuleraient d'année en année dans un compte de frais reportés à inscrire dans la base de tarification. Ce faisant, le compte portera intérêt aux taux de rendement sur la base de tarification assurant au Distributeur la pleine rémunération autorisée par la Régie.*

- (...)
- *L'imputation par catégorie de consommateurs des coûts portés au compte (sans nature spécifique) se fera, comme dans le cas du compte de frais reportés dans le tarif BT, au prorata du coût de service par catégorie de consommateurs. »*

Demande(s) :

- 22.1** Veuillez préciser si les écarts entre les revenus générés par la hausse proposée et le revenu additionnel requis pour l'année témoin 2006 (203,4 M \$), qui seraient portés en bloc dans le compte d'étalement tarifaire, impliquent une sortie de fonds de la part du Distributeur dans la même année 2006. Si oui, expliquer la nature de la sortie de fonds et ses modalités de comptabilisation.
- 22.2** Si la création du compte d'étalement tarifaire ne devait pas exiger de sortie de fonds par le Distributeur, veuillez expliquer pourquoi le compte devrait alors être inscrit dans sa base de tarification et porter intérêt sur le taux de rendement applicable à cette base.
- 22.3** Veuillez préciser si l'imputation par catégorie de consommateurs se fera au prorata du coût de service intégré (fourniture, transport et distribution) ou au prorata du coût de service de la seule composante distribution.
- 22.4** Veuillez préciser si, à la marge, cette imputation des coûts de 203,4 M\$ aux diverses catégories de consommateurs serait la même si la hausse tarifaire globale de 5,4 % était appliquée au 1^{er} avril 2006.

Question 23

Référence(s) : HQD-4, Document 5, p. 12 :

*« Pour l'année 2006, les montants qui seraient portés au compte figurent au tableau 1 suivant, Ces montants s'élèvent à près de **203,4 M\$** pour l'année 2006 et représentent 44 % du revenu additionnel requis non récupéré par la hausse demandée de 3 %. »*

Demande(s) :

- 23.1** Veuillez fournir une ventilation mensuelle du compte d'étalement tarifaire pour l'année témoin 2006.

Question 24

Référence(s) : HQD-4, Document 5, p. 13

« Considérant que le solde du compte d'étalement proposé est récupéré graduellement, au rythme des hausses tarifaires successives jusqu'à son extinction, tous les efforts seront faits par le Distributeur pour réduire le plus possible la période de récupération. »

Demande(s) :

24.1 Veuillez expliquer quelles mesures incitatives spécifiques inciteront le Distributeur à déployer « tous les efforts » pour « réduire le plus possible la période de récupération » une fois le compte inscrit dans sa base de tarification avec un rendement assuré sur cette base et l'assurance de hausses tarifaires minimales jusqu'à l'extinction complète du compte d'étalement tarifaire.

Question 25

Référence(s): B-1-HQD-5, Document 1, p. 4, lignes 17-19

« Distributeur rappelle qu'en 2004, il a mis en place un mécanisme de mesure et de facturation de la consommation d'électricité des bâtiments administratifs et des centrales en construction à des fins d'usage interne chez Hydro-Québec. »

Demande(s) :

25.1 Veuillez préciser si, dans la phrase citée en référence, le terme « Hydro-Québec » concerne la société Hydro-Québec dans son ensemble ou seulement Hydro-Québec Distribution.

Question 26

Référence(s): B-1-HQD-6, Document 1, p. 3, tableau des revenus requis

Demande(s) :

26.1 Veuillez décrire le processus d'achat d'électricité, d'après les données présentées dans le tableau des revenus requis, aux lignes « Achats d'électricité » et « Service de transport ». Plus précisément, indiquer la chaîne d'événements générée par un achat d'électricité entre le ou les producteurs, le Distributeur et le Transporteur. Par exemple, lorsque le Distributeur achète de l'électricité, est-ce qu'il doit en informer le Transporteur ou est-ce que le producteur concerné doit traiter également avec le Transporteur ?

Question 27

Référence(s): 1) B-1-HQD-7, Document 1, p. 12, lignes 5-9

« Les écarts résultant de modifications apportées aux coûts de fourniture de l'électricité patrimoniale par catégorie de consommateurs (annexe I de la Loi sur la Régie de l'énergie), imprévues lors de la fixation des tarifs, sont comptabilisés à titre de frais reportés. Cette comptabilisation s'applique également aux écarts résultant de modifications à effet prix apportées au coût du service de transport. »

2) B-1-HQD-7, Document 1, p. 13, lignes 12-16

« Le remboursement relatif au rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre est amorti, selon la méthode d'amortissement à intérêt composé au taux de 3 %, sur la durée de vie utile restante des actifs remplacés sauf pour la portion du remboursement équivalent au coût non amorti des actifs retirés à la suite du verglas, qui est amortie sur 10 ans. »

Demande(s) :

27.1 Veuillez indiquer si les éléments ou événements relevés dans les références 1 et 2 représentent des moyens pour le Distributeur de se prémunir contre une partie du risque relié à ses opérations.

- i) Dans l'affirmative, veuillez indiquer la proportion du risque assumée par le Distributeur dans chacun des deux cas présentés et identifier qui assume la partie restante du risque, si le risque n'est pas à 100% assumé par le Distributeur.
- ii) Dans la négative, veuillez justifier votre réponse.

Question 28

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 1, p. 14, lignes 15-19

« Les gains ou pertes de change résultant de la conversion des éléments monétaires à long terme, incluant les swaps de devises, sont inclus dans les résultats, à moins qu'ils ne soient reliés à des éléments de passif couvrant les ventes en dollars américains, auquel cas ils sont reportés à l'année de réalisation de ces ventes. »

Demande(s) :

28.1 Veuillez indiquer dans quelle(s) situation(s) le Distributeur procède ou doit procéder à swaps de devises.

Question 29

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 1, p. 17, lignes 1-4

« Le 27 juillet dernier, la Régie de l'énergie a autorisé le Distributeur à comptabiliser dans un compte de frais reportés la totalité des écarts au titre des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux constatés au cours de l'année 2005. »

Demande(s) :

29.1 Veuillez décrire et quantifier les impacts possibles ou réels de l'autorisation de la Régie de l'énergie sur les tarifs du Distributeur pour l'année 2006 et les suivantes.

Question 30

Référence(s): 1) B-1-HQD-7, Document 2, p. 5, lignes 21-26 et p.6, lignes 1-2

« Pour l'année de base 2005, il est actuellement prévu qu'une certaine quantité d'électricité patrimoniale (253 GWh) ne puisse être utilisée compte tenu de l'optimisation faite dans le cadre de la gestion en temps réels des approvisionnements. Cette quantité a été constatée pour les mois réels de janvier à juin 2005 et la quantité totale du volume patrimonial non utilisé pour 2005 sera définitivement connue à la toute fin de l'année. La non utilisation à ce jour d'une partie de l'électricité patrimoniale doit être compensée par une augmentation du volume d'achats postpatrimoniaux. »

2) B-1-HQD-7, Document 2, p. 6, lignes 5-14

« À des fins budgétaires, il est prévu pour 2006, tout comme ce fut le cas pour l'année témoin projetée du précédent dossier tarifaire R-3541-2004, que la gestion des approvisionnements fera une pleine utilisation du volume d'électricité patrimoniale. Ce volume est ainsi fixé à 166 400 GWh selon un taux de pertes de 7,5%. Le coût moyen de 2,77 ¢/kWh résulte de l'application des coûts unitaires par catégorie de consommateurs conformément au décret du Gouvernement no. 759-2005.

Pour l'année de base 2005, le volume d'achats d'électricité postpatrimoniale est estimé à 3 047 GWh, avec un coût moyen de 7,93 ¢/kWh (incluant un taux de pertes de 7,5 %) pour une total de 241,7 M\$ (excluant les tarifs de gestion). »

3) B-1-HQD-7, Document 2, p. 6, lignes 25-28

« Pour l'année témoin projetée 2006, l'électricité qui excède le volume d'électricité patrimoniale de 166 400 GWh est de 7 465 GWh. Le coût de fourniture moyen par kilowattheure de ces approvisionnements, incluant les pertes, est de 9,47 ¢/kWh, (...) »

Demande(s) :

- 30.1** Veuillez identifier et expliquer les raisons justifiant qu'une quantité d'électricité patrimoniale ne puisse être utilisée.
- 30.2** Veuillez quantifier les effets de cette non-utilisation d'une quantité d'électricité patrimoniale sur les coûts d'achats d'électricité du Distributeur et sur les tarifs, compte tenu que l'électricité postpatrimoniale coûte, selon le Distributeur, beaucoup plus cher que l'électricité patrimoniale (voir références 2 et 3).
- 30.3** Veuillez indiquer comment se fait la répartition de ce volume non-utilisé d'électricité patrimoniale ou de ce volume supplémentaire d'électricité postpatrimoniale (253 GWh en 2005) entre les différentes catégories de clients du Distributeur.
- 30.4** Veuillez indiquer comment se fait la répartition du coût supplémentaire occasionné par le volume non-utilisé d'électricité patrimoniale (ou de ce volume supplémentaire d'électricité postpatrimoniale (253 GWh en 2005)) entre les différentes catégories de clients du Distributeur.
- 30.5** Veuillez mentionner si le Distributeur est en mesure d'estimer le volume d'électricité patrimoniale non-utilisé pour l'année 2006.
 - i) Dans l'affirmative, veuillez inscrire ce volume.
 - ii) Dans la négative, veuillez justifier.
- 30.6** Veuillez présenter les données et les calculs détaillés permettant de calculer le coût de fourniture moyen par kilowattheure des approvisionnements en électricité postpatrimoniale de 9,47 ¢/kWh, tel qu'indiqué à la référence 3.

Question 31

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 2, p. 7, lignes 26-28

«... le rabais des contrats spéciaux est affecté par l'intégration du volume de consommation totale de deux clients, à savoir Alcan et Alouette phase 2, considérés au Tarif L...»

Demande(s) :

- 31.1** Veuillez indiquer dans quelle(s) situation(s) le rabais des contrats dont il est question en référence s'applique.
- 31.2** Veuillez décrire les objectifs et les résultats poursuivis par l'application de ce rabais des contrats spéciaux.
- 31.3** Veuillez comparer les résultats obtenus par le rabais des contrats spéciaux avec les résultats et objectifs poursuivis par l'application de ce rabais.
- 31.4** Veuillez indiquer l'impact tarifaire de l'application du rabais des contrats spéciaux sur l'ensemble de la clientèle du Distributeur ainsi que sur chacune des catégories de clients de celui-ci.

Question 32

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 3, p. 5, lignes 4-5

« Notons que le coût de retraite et le taux de rendement sur la base de tarification découlent d'éléments dont le Distributeur n'a pas de contrôle direct... »

Demande(s) :

- 32.1** Veuillez indiquer les raisons qui justifient le fait que le Distributeur n'a pas de contrôle direct sur le coût de retraite.

Question 33

Référence(s): 1) B-1-HQD-7, Document 3, p. 5, lignes 10-11

« Les charges d'exploitation ont progressé de 84,4 M\$, passant de 1 049,3 M\$ en 2004 à 1 133,7 M\$ en 2006 soit une croissance annuelle moyenne de 3,9 %. »

2) B-1-HQD-7, Document 4, p. 8, lignes 1-3

« Ainsi, au cours de la période 2004 à 2006, la masse salariale totale du Distributeur passe de 636,6 M\$ en 2004 à 727,9 M\$ en 2006, soit une progression annuelle moyenne de 6,9 %. »

3) B-1-HQD-7, Document 6.1, p. 7, lignes 5-7

« Le chiffre d'affaires du CSP s'établit à 753,3 M\$ en 2006, une augmentation de 15,8 M\$ selon un rythme de croissance annuelle moyenne de 1,1 % sur la période 2004-2006. »

Demande(s) :

33.1 Veuillez indiquer si un horizon de 2 ans est suffisant pour permettre de relever une tendance ou de dresser des conclusions fiables.

- i) **Dans l'affirmative, veuillez justifier votre réponse.**
- ii) **Dans la négative, veuillez indiquer quel horizon serait considéré comme étant adéquat.**

Question 34

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 3, p. 6, lignes 18-20

« L'année 2006, soit l'année où l'impact du projet sur les charges d'exploitation est le plus important, se caractérise par les éléments suivants (...) »

Demande(s) :

34.1 Veuillez énumérer et décrire les impacts du projet Système d'Information Clientèle (SIC) pour les années subséquentes, de la même façon que pour l'année 2006.

Question 35

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 3, p. 7, lignes 22-25

« Par ailleurs, les employés qui oeuvraient à rendre des services à HydroSolution (soit une trentaine d'effectifs), demeurent des employés du Distributeur. Ils seront graduellement réaffectés à de nouvelles tâches, notamment aux activités liées à l'efficacité énergétique. »

Demande(s) :

- 35.1** Veuillez indiquer le nombre d'employés concernés qui seront affectés à l'efficacité énergétique ainsi que les tâches qui leur seront confiées compte tenu que le PGEE est déjà mis en œuvre avec le personnel actuel.

Question 36

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 3, p. 8, lignes 9-10

« Ainsi, la vente de HydroSolution a pour conséquence d'augmenter de 3,0 M\$ le revenu additionnel requis du Distributeur en 2006. »

Demande(s) :

- 36.1** Expliquez et illustrez l'augmentation de 3 millions de dollars du revenu requis en 2006 suite à la vente de HydroSolution.

Question 37

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 4, p. 5, lignes 18-20

« De plus, il doit tenir compte du fait que la réalisation de certains travaux nécessite des besoins d'expertise spécialisée. »

Demande(s) :

- 37.1** Veuillez énumérer les travaux nécessitant des besoins d'expertise spécialisée.
- 37.2** Veuillez indiquer la nature et la provenance de l'expertise spécialisée en question.

Question 38

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 4, p. 6, tableau 1

Demande(s) :

- 38.1** Veuillez indiquer le ou les facteur(s) expliquant l'augmentation de l'effectif pour la période de mars à juin entre l'année historique (2004) et l'année de base (2005).

Question 39

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 4, p. 6, lignes 14-17

« Intégration de la direction – Efficacité énergétique et services à la direction principale – ventes Grandes entreprises pour former la direction principale – Efficacité énergétique, marketing et ventes – Grandes entreprises. »

Demande(s) :

39.1 Veuillez préciser si la nouvelle direction principale *Efficacité énergétique, marketing et ventes – Grandes entreprises* inclut les activités d'efficacité énergétique résidentielle.

Question 40

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 4, p. 10, lignes 6-8

« L'ETC est établi en fonction du nombre d'heures rémunérées dans l'année compte tenu des heures de travail théoriques prévues aux conventions collectives ou au contrat de travail de chaque groupe d'employés. »

Demande(s) :

40.1 Veuillez, si possible, présenter les détails concernant le nombre d'heures théoriques des différents groupes d'employés.

Question 41

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 4, p. 20, lignes 1-4

« Le Distributeur, le Transporteur et le Producteur contribuent pour 20 % chacun aux résultats du PDG. Hydro-Québec Équipement, Hydro-Québec Technologie et développement industriel, le groupe Ressources humaines et services partagés et les unités corporatives contribuent pour 40% aux résultats du PDG.»

Demande(s) :

41.1 Veuillez indiquer les résultats du PDG pour 2005, pour chacune des divisions mentionnées dans la référence ci-haut.

Question 42

NIL

Question 43

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 4, p. 27, tableau 10

TABLEAU 10 : ÉTUDE SUR LA POSITION SALARIALE

Groupe	Écart à la médiane du marché de la rémunération		
	De base	Espèces ⁽¹⁾	Globale ⁽²⁾
Cadres	8%	7%	9%
Professionnels	3%	4%	5%
Spécialistes	11%	7%	8%
Ingénieurs	3%	0%	2%
Techniciens	13%	13%	15%
Bureau	4%	3%	3%
Métiers	3%	3%	4%

(1) La rémunération en espèces comprend la rémunération de base et les bonis.

(2) La rémunération globale comprend la rémunération de base, les bonis et les avantages sociaux.

Demande(s) :

43.1 Veuillez préciser si les données présentées dans le tableau en référence concernant les écarts à la médiane du marché de la rémunération sont négatives ou positives, pour l'ensemble des données du tableau.

Question 44

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 5, p. 4, lignes 13-23

« Ces provisions, totalisant 8,0 M\$ en 2005 et 5,6 M\$ en 2006, visent à prémunir le Distributeur contre certains aléas d'exploitation. Elles sont prévues aux fins suivantes :

- recours aux divers programmes de ressources humaines, tels les plans de départ à la retraite et de devancement de comblement de postes stratégiques, ainsi que le programme des nouveaux diplômés;
- événements imprévus par les unités opérationnelles mais faisant partie des opérations courantes du Distributeur, comme par exemple une panne locale ou régionale importante, et la faillite d'un client Grandes entreprises.

Ainsi, les provisions visant à prémunir le Distributeur contre certains aléas d'exploitation totalisent 9,1 M\$ en 2006. »

Demande(s) :

44.1 Veuillez indiquer si les éléments ou événements relevés en références représentent des moyens pour le Distributeur de se prémunir contre une partie du risque relié à ses opérations.

- i) Dans l'affirmative, veuillez indiquer la proportion du risque assumé par le Distributeur et identifier qui assume la partie restante du risque, si le risque n'est pas à 100% assumé par le Distributeur.
- ii) Dans la négative, veuillez justifier votre réponse.

Question 45

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 5, p. 5, lignes 12-14

« D'autre part, il est important de rappeler qu'en mode réel (2004), pour qu'une charge soit comptabilisée, les conditions permettant sa constatation doivent être réalisées. »

Demande(s) :

45.1 Veuillez identifier les conditions permettant de constater une charge pour que celle-ci soit comptabilisée et fournir des exemples pertinents.

Question 46

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 5, p. 5, lignes 20-24

« Le Distributeur prévoit des dépenses de l'ordre de 0,9 M\$ en 2005 et de 2,5 M\$ en 2006 relatives à la sécurisation de ses installations. La sécurisation vise à contrôler l'accès des installations afin de les prémunir contre de possibles actes de sabotage, de vandalisme ou de vol suite à une intrusion, et ultimement, de sécuriser l'alimentation des abonnés. »

Demande(s) :

46.1 Veuillez indiquer des éléments justifiant la prise de telles mesures de sécurité. Par exemple, identifier les événements passés ou anticipés qui permettent de justifier les coûts mentionnés pour 2005 et 2006.

46.2 Veuillez énumérer les moyens ou méthodes de sécurisation visant à contrôler l'accès aux installations qui sont utilisées ou envisagées.

Question 47

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 6, p. 7, lignes 6-8

« • l'augmentation de 6,4 M\$ des sommes facturées par le CSP et portées aux investissements du Distributeur. Cette hausse est attribuable essentiellement au projet système d'information Clientèle (SIC); »

Demande(s) :

47.1 Veuillez indiquer si le projet SIC s'adresse uniquement au Distributeur.

- i) Dans la négative, fournir tous les bénéficiaires du projet SIC de même que la part respective (en %) de chacun dans l'utilisation du système.

47.2 Veuillez indiquer à quelle(s) catégorie(s) de clients du Distributeur le projet SIC est-il destiné.

Question 48

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 6, p. 7, lignes 15-17, et p. 8, lignes 1-3

« Le Distributeur rappelle que (...), il assure un suivi rigoureux de ses ententes client-fournisseur par la mise sur pied de comités qui examinent les différentes problématiques et proposent, en partenariat avec le CSP, des actions de réajustement ou d'optimisation et de réduction de coûts portant sur les volumes de consommation et la qualité des services attendue et pouvant améliorer les processus de travail. »

Demande(s) :

48.1 Veuillez expliquer plus en détails le processus de suivi des ententes clients-fournisseurs par les comités concernés.

48.2 Veuillez indiquer si la présence de ces comités permet d'assurer l'impartialité entre les divisions d'Hydro-Québec.

- i) Dans l'affirmative, veuillez indiquer en quoi ces comités assurent l'impartialité entre les divisions d'Hydro-Québec.

Question 49

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 6.1, p. 7, lignes 5-7

« Le chiffre d'affaires du CSP s'établit à 753,3 M\$ en 2006, une augmentation de 15,8 M\$ selon un rythme de croissance annuelle moyenne de 1,1 % sur la période 2004-2006. »

Demande(s) :

49.1 Veuillez indiquer si la présentation de données sur deux ans permet de tirer des conclusions, des constats ou des tendances statistiquement fiables de la croissance annuelle du chiffre d'affaires du Centre de services partagés.

i) Dans l'affirmative, veuillez justifier votre réponse.

Question 50

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 6.1, p. 7, lignes 7-9

« Cette hausse, moindre que l'inflation, résulte essentiellement d'une augmentation des tarifs du CSP attribuable à la croissance du coût de retraite. »

Demande(s) :

50.1 Veuillez indiquer les données sur l'inflation utilisées pour justifier l'affirmation en référence, en spécifiant la source et le concept d'inflation utilisés (ex. IPC, désaisonnalisées, avec ou sans les prix de l'énergie, etc).

Question 51

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 6.2, p. 3, lignes 8-15

« Les principes de base sur lesquels reposent les règles en vigueur à Hydro-Québec concernant la facturation interne sont les suivants :

- 1. Les tarifs des produits et services sont établis sur la base du coût complet contributif à la prestation de services;*
- 2. Les ententes client-fournisseur font l'objet d'une négociation quant au niveau de service demandé, aux quantités, aux délais et aux modalités de facturation;*
- 3. La facturation est établie sur la base de ces ententes client-fournisseur. »*

Demande(s) :

51.1 Veuillez indiquer si les principes énumérés en référence sont suffisants pour assurer l'impartialité entre les divisions concernées lors de transactions et de facturation interne.

i) Dans l'affirmative, veuillez justifier votre réponse.

Question 52

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 6.4, p. 5, tableau 1 et tableau 2

TABEAU 1
QUOTE-PART DES REVENUS EN PROVENANCE DU DISTRIBUTEUR ET DU TRANSPORTEUR

Domaines	Exercice clos le 31 décembre 2004				Exercice clos le 31 décembre 2005				Exercice clos le 31 décembre 2006			
	Distributeur	Transporteur	Hydro-Québec	Ratio Dist. et Transp./Hydro-Québec	Distributeur	Transporteur	Hydro-Québec	Ratio Dist. et Transp./Hydro-Québec	Distributeur	Transporteur	Hydro-Québec	Ratio Dist. et Transp./Hydro-Québec
Projets d'innovation technologique	14,3	14,2	42,9	66,4%	16,6	12,4	38,1	76,6%	17,6	13,0	47,3	64,7%
Soutien technique	6,5	6,1	15,4	83,8%	7,6	5,7	16,4	81,1%	7,0	5,7	16,4	81,1%
Services à la clientèle externe	0,0	0,0	12,6	0,0%	0,0	0,0	11,2	0,0%	0,0	0,0	9,0	0,0%
Recherche expérimentale	0,0	0,0	5,9	0,0%	0,0	0,0	4,0	0,0%	0,0	0,0	4,0	0,0%
Divers	0,0	0,0	10,1	0,0%	0,0	0,0	25,5	0,0%	0,0	0,0	20,9	0,0%
Total avant rendement	21,1	20,3	86,9	47,6%	24,4	18,1	95,5	44,5%	25,2	18,7	98,5	44,0%

TABEAU 2
PRINCIPAUX VOLUMES FACTURÉS

Domaines	Date de facturation	Exercice clos le 31 décembre 2004			Ratio Dist. et Transp./Hydro-Québec	Date de facturation	Exercice clos le 31 décembre 2005			Ratio Dist. et Transp./Hydro-Québec	Date de facturation	Exercice clos le 31 décembre 2006			Ratio Dist. et Transp./Hydro-Québec
		Volumen facturés					Volumen facturés					Volumen facturés			
		Distributeur	Transporteur	Hydro-Québec			Distributeur	Transporteur	Hydro-Québec			Distributeur	Transporteur	Hydro-Québec	
Projets d'innovation technologique	14 mars	98 373	70 245	252 369	66,0%	16 mars	55 968	40 366	307 412	76,0%	16 mars	58 433	73 682	297 203	85,5%
Soutien technique	14 mars	45 456	33 986	92 642	82,5%	16 mars	48 829	36 666	103 229	83,0%	16 mars	47 265	37 627	102 008	83,2%

Demande(s) :

52.1 Veuillez donner la liste des projets réalisés par le Distributeur dans le domaine Projets d'innovation technologique, tel que mentionné dans les tableaux 1 et 2.

52.2 Veuillez indiquer, pour chacun des projets énumérés, à quelle clientèle ou division les dits projets s'appliquaient.

Question 53

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 9, p. 3, lignes 4-5

« L'augmentation des achats de combustible découle principalement de l'augmentation de la hausse du prix des combustibles sur le marché. »

Demande(s) :

53.1 Veuillez présenter les données utilisées sur la hausse du prix des combustibles pour permettre le constat en référence.

53.2 Veuillez préciser à quoi fait référence l'augmentation des achats de combustible, à savoir les volumes achetés, le prix d'achat, etc.

Question 54

Référence(s): B-1-HQD-7, Document 9, p. 4, lignes 13-17

« L'augmentation totalisant 17,9 M\$ est essentiellement attribuable à l'amortissement de plusieurs logiciels dont les logiciels d'exploitation des CED (Centres d'Exploitation de Distribution), les logiciels de gestion des approvisionnements en électricité ainsi que le logiciel Dcartes dont la mise en service sera complétée en 2005. »

Demande(s) :

54.1 Veuillez préciser la(les) fonction(s), les propriétés et l'utilisation des logiciels CED, les logiciels de gestion des approvisionnements en électricité et le logiciel Dcartes.

Question 55

Référence(s): B-1-HQD-8, Document 1, p. 6, lignes 8-10

« Le Distributeur soumet par la présente, une demande d'autorisation d'un montant de 579,5 M\$ pour l'ensemble de ses projets dont le coût individuel est inférieur à 10 M\$. »

Demande(s) :

55.1 Veuillez énumérer les projets de moins de 10 M\$ (au-delà des catégories au tableau 4 de la pièce B-1-HQD-8, Document 1, p.7) qui font l'objet d'une demande d'autorisation pour un montant de 579,5 M\$.

Question 56

Référence(s): B-1-HQD-8, Document 1, p. 11, lignes 2-3

« Ces classes d'actifs comprennent les équipements de production et de transport de l'électricité requis pour desservir les clients des réseaux autonomes. »

Demande(s) :

56.1 Veuillez indiquer si les classes d'actifs en question appartiennent en totalité à HQD.

- i) Dans la négative, veuillez indiquer les autres co-détenteurs de ces actifs.
- ii) Dans l'affirmative, veuillez indiquer la raison de cette détention totale par HQD de ces actifs de production et de transport.

Question 57

NIL

Question 58

Référence(s): B-1-HQD-8, Document 1, p. 19, lignes 15-20

« En fonction de ce qui précède, le Distributeur considère que les investissements totaux prévus de 696,1 M\$ pour l'année 2006 dont 579,5 M\$ portant sur la demande d'autorisation des investissements pour des projets de moins de 10 millions, sont raisonnables et justifiés tout en tenant compte des préoccupations du Distributeur et de la Régie à l'égard de certaines catégories d'investissement. »

Demande(s) :

58.1 Veuillez indiquer s'il existe des mesures ou des mécanismes permettant d'assurer que les projets de plus de 10 M\$ ne soient pas fractionnés pour créer plusieurs projets de moins de 10 M\$.

- i) Dans l'affirmative, veuillez préciser lesquels (lesquelles).

Question 59

Référence(s): B-1-HQD-9, Document 3, Annexe 1, p. 7, lignes 123-128

« Yes. It is the same approach used by both Gaz Metro and Gazifère. Gaz Metro's and Gazifère's cash working capital allowances have been determined using lead/lag studies reflecting "above the line" operating expenses since Décisions 90-31 and 90-68 respectively. Both Gaz Metro's and Gazifère's methodologies were reviewed in recent years and reconfirmed in D-99-11 (10 February 1999) and D-2001-55 (19 February 2001) respectively. »

Demande(s) :

59.1 Veuillez indiquer si l'utilisation de cette approche permet de conclure qu'elle est préférable à une autre approche dans le secteur de l'électricité, i.e. est-ce que les caractéristiques des deux secteurs sont suffisamment semblables pour permettre l'utilisation de la même approche. Veuillez justifier votre réponse.

Question 60

Référence(s): B-1-HQD-9, Document 3, Annexe 1, p. 18, lignes 447-451

« I recommend that the Régie approve a methodology for the determination of the cash working capital allowance that focuses on the "operating" expenses of Hydro-Québec. That allowance will provide a reasonable measure the additional capital provided by investors to sustain day-to-day operations between the time services is provided and payment received. »

Demande(s) :

60.1 Veuillez identifier les avantages et les inconvénients de l'utilisation d'une telle méthodologie pour le Distributeur et sa clientèle.

Question 61

Référence(s): B-1-HQD-10, Document 1, p. 10, lignes 4-5

« Les tableaux suivants présentent pour les années 2004, 2005 et 2006, le manque à gagner annuel imputable aux ventes du tarif BT. »

Demande(s) :

62.1 Veuillez fournir les données ainsi que les calculs utilisés pour comptabiliser le « Coût unitaire en ¢/kWh » dans le tableau 5.

62.2 Veuillez expliquer la notion d' « ajustement requis » et en justifier la présence dans le tableau 5.

Question 63

Référence(s): B-1-HQD-10, Document 1, p. 12, tableau 6

**TABLEAU 6
DÉFICIT – COÛTS D'APPROVISIONNEMENT (M\$)
ANNÉE 2006**

	Prévision
	janvier à mars 2006
<i>Revenus associés à l'approvisionnement</i>	
Ventes en MWh	487,4
Prix de l'énergie en ¢/kWh	3,51
Total	17,1
<i>Coût d'approvisionnement</i>	
Ventes en MWh	487,4
Taux de perte (%)	7,5
Ventes majorées (MWh)	524,0
Coût unitaire en ¢/kWh	8,81
Total	46,2
DÉFICIT	29,1

Demande(s) :

63.1 Veuillez fournir les données ainsi que les calculs utilisés pour comptabiliser le « Coût unitaire en ¢/kWh » dans le tableau 6.

Question 64

Référence(s): B-1-HQD-11, Document 1, p. 6, lignes 1-7

« En effet les rendements nominaux et les proportions réglementaires d'avoir propre consenties par la Régie de l'énergie au Transporteur et au Distributeur apparaissent faibles. Ils se situent dans la portion inférieure de la fourchette des rendements et des proportions réglementaires d'avoir propre accordés par des organismes de réglementation à des entreprises réglementées canadiennes opérant dans les secteurs du transport et de la distribution d'électricité ou dans les secteurs s'y apparentant. »

Demande(s) :

64.1 Veuillez indiquer ce qui justifierait un rehaussement des rendements nominaux et des proportions réglementaires d'avoir propre alors que ceux-ci se retrouvent tout de même dans la fourchette des rendements et des proportions réglementaires d'avoir propre accordés par des organismes canadiens.

Question 65

Référence(s): B-1-HQD-11, Document 1, p. 6, lignes 11-15

« (...) l'absence d'impôt augmente la volatilité des résultats d'une entreprise, car les impacts des risques d'affaires sur les bénéfices ne sont pas partagés avec le fisc. En 2004, l'organisme de réglementation de l'Alberta a reconnu ce risque additionnel en conférant une structure de capital plus élevée aux entreprises de distribution et de transport exemptes d'impôts. »

Demande(s) :

65.1 Veuillez démontrer que les risques d'affaires sur les bénéfices non partagés avec le fisc sont plus importants que les bénéfices conservés par l'exemption d'impôts.

65.2 Veuillez indiquer si la notion d' « impôts » est applicable à Hydro-Québec.

i) Dans la négative, veuillez justifier votre réponse.

Question 66

Référence(s): B-1-HQD-11, Document 1, p. 6, lignes 22-25

« Mais de nouvelles tendances sont observées, telle la baisse importante des taux d'intérêts à long terme, qui pourraient faire douter de la capacité d'un seul modèle à rendre compte de la réalité. »

Demande(s) :

66.1 Veuillez indiquer les éléments permettant d'appréhender une tendance à la baisse des taux d'intérêts à long terme, compte tenu du niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts en 2005.

66.2 Veuillez confirmer ou infirmer le fait que des taux d'intérêts exceptionnellement bas laissent envisager davantage une augmentation des taux d'intérêts, dont ceux à long terme.

Question 67

Référence(s): B-1-HQD-11, Document 1, p. 8, lignes 8-10

« L’approbation des mécanismes d’étalement, incluant la récupération du coût du capital sur les sommes reportées, est cruciale afin d’assurer un rendement adéquat au Distributeur et limiter ses risques. »

Demande(s) :

- 67.1** Veuillez indiquer le niveau actuel des risques assumés par le Distributeur.
- 67.2** Veuillez indiquer le niveau optimal des risques que le Distributeur souhaite assumer.
- 67.3** Quel rendement doit être considéré comme adéquat par le Distributeur. Veuillez justifier votre réponse ?

Question 68

Référence(s): B-1-HQD-11, Document 1, p. 9, lignes 8-10

« Le Distributeur est d’avis que les paramètres financiers proposés sont avantageux pour les clients. Ils se rangent parmi les plus faibles pour un distributeur d’énergie au Canada. »

Demande(s) :

- 68.1** Veuillez comparer, dans un tableau de données, les paramètres financiers proposés par le Distributeur aux paramètres financiers des autres distributeur d’énergie au Canada.
- 68.2** Veuillez indiquer, à l’aide des données fournies en 68.1, en quoi les paramètres proposés par le Distributeur sont avantageux pour sa clientèle en comparaison des paramètres que l’on retrouve chez les autres distributeurs d’énergie au Canada.

Question 69

Référence(s): 1) B-1-HQD-11, Document 1, p. 10, lignes 16-19

« Dans le cadre de la présente demande tarifaire, le Distributeur propose de continuer à utiliser le coût de la dette intégrée d’Hydro-Québec. Il est convaincu que, dans le contexte actuel, cette approche est nettement à l’avantage des clients. »

2) B-1-HQD-11, Document 1, p. 17, lignes 13-14

« Le Distributeur est fermement convaincu que le coût intégré est clairement à l'avantage du client dans le contexte actuel (...) »

Demande(s) :

69.1 Veuillez démontrer par des données, des calculs ou des exemples, que l'utilisation du coût de la dette intégrée d'Hydro-Québec est « nettement » et « clairement » à l'avantage des clients.

Question 70

Référence(s) : B-1-HQD-12, Document 1, p. 9, ligne 4

Demande(s) :

70.1 Veuillez expliquer, chiffres à l'appui, comment le coût unitaire de 9,47 cents le kilowattheure a été établi.

70.2 Veuillez fournir le coût (en M\$) en puissance et en énergie de l'électricité postpatrimoniale en 2006 selon les contrats d'approvisionnement du Distributeur, avant l'application d'une méthode particulière de répartition des coûts par catégorie de consommateurs.

Question 71

Référence(s) : B-1-HQD-12, Document 1, p. 9, tableau A

Demande(s) :

71.1 Veuillez fournir les données relatives aux volumes, aux facteurs d'utilisation, aux coûts unitaires (en cents par kilowatt-heure) et aux coûts de fourniture (en M\$) de chacune des catégories de consommateurs identifiées au tableau A de la référence, pour chacune des années de la période 2000-2005.

71.2 Veuillez expliquer comment la quantité d'électricité patrimoniale en 2005 a dépassé le seuil de 166,4 TWh mentionné à la pièce HQD-12, Document 1, page 8, ligne 14.

Question 72

Référence(s) : B-1-HQD-12, Document 1, p. 10

« En établissant les volumes proportionnels aux volumes globaux année après année, cela implique que les caractéristiques de l'électricité patrimoniale sont, à chaque année, rigoureusement identiques aux caractéristiques globales du Distributeur, ce qui signifie que les caractéristiques de l'électricité postpatrimoniale sont également et rigoureusement identiques aux caractéristiques patrimoniales et globales. »

Demande(s) :

72.1 Veuillez expliquer l'affirmation qui se trouve à l'extrait ci-haut.

Question 73

Référence(s) : B-1-HQD-12, Document 1, p. 11

« De surcroît dans le Décret 759-2005, le gouvernement donne les volumes qui ont servi à établir les coûts de fourniture de l'électricité patrimoniale, confirmant la méthode de traitement global sous-jacente à la répartition des coûts de l'électricité patrimoniale. » (nos soulignés)

Préambule :

Le gouvernement spécifie, à l'annexe du décret 759-2005, que les volumes de consommation par catégorie de consommateurs sont donnés « à titre indicatif et pour l'information. »

Demande(s) :

73.1 Veuillez expliquer comment l'interprétation du Distributeur à la référence ci-haut (confirmation) se concilie avec la note du décret 759-2005 qui se lit « à titre indicatif et pour l'information ».

Question 74

Référence(s) : B-1-HQD-12, Document 1, p.12

Demande(s) :

74.1 Veuillez présenter les calculs expliquant le chiffre de 81% mentionné à la référence ci-haut.

Question 75

Référence(s) : B-1-HQD-12, Document 1, p. 12, lignes 3-7

« Ainsi une des conclusions de la Régie porte sur l'écart entre la courbe du décret patrimoniale et le profil 2005 du Distributeur. Or ce dernier était à peine supérieur de 1% par rapport au profil de l'électricité patrimoniale du Décret 1277-2001 et traduisait en partie un effet de grève chez ABI qui limitait les besoins en période de pointe du Distributeur. »

Demande(s) :

- 75.1** Veuillez fournir la courbe des puissances classées de l'électricité patrimoniale, en format EXCEL, du décret 1277-2001.
- 75.2** Veuillez fournir les mêmes courbes (prévisionnelles) des puissances classées de l'ensemble des besoins du Distributeur pour chacune des années suivantes : 2005, 2006, 2009 et 2014.

Question 76

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 1, p. 13, lignes 7-8

« La méthode avec traitement à la marge jumelée avec le maintien de l'interfinancement ne donne pas l'effet anticipé en terme de signal de prix. » (nos soulignés)

Demande(s) :

- 76.1** Veuillez préciser ce que le Distributeur entend par « effet anticipé » pour chacune des catégories de consommateurs.
- 76.2** Veuillez indiquer ce qui constituerait un signal de prix approprié.
- 76.3** Veuillez démontrer que la méthode à la marge jumelée au maintien de l'interfinancement ne permet pas un signal de prix approprié.

Question 77

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 1, p. 13, lignes 12-13

« À cet égard, l'approche globale proposée par le Distributeur assure une juste représentation des coûts postpatrimoniaux, tout en utilisant une méthode en parfaite continuité avec celle historiquement appliquée par Hydro-Québec en la matière et qui est à la base de la mesure de l'interfinancement. »

Demande(s) :

- 77.1** Veuillez indiquer en quoi l'approche globale permet d'assurer une juste représentation des coûts postpatrimoniaux.
- 77.2** Veuillez comparer cette démonstration avec la représentation des coûts postpatrimoniaux offerte par le traitement à la marge.
- 77.3** Veuillez indiquer comment une méthode de répartition des coûts en continuité avec celle appliquée par Hydro-Québec avant la *Loi sur la Régie de l'énergie* peut refléter le coût réel engendré par chacune des catégories de consommateurs après l'atteinte de l'électricité patrimoniale. Veuillez faire votre démonstration en fonction des coûts de puissance et d'énergie postpatrimoniaux.
- 77.4** Veuillez confirmer (ou infirmer) que la mesure de l'interfinancement en vigueur actuellement ne conditionne en rien le choix éventuel de la méthode globale de répartition des coûts pour l'électricité patrimoniale et postpatrimoniale. Dans la négative, veuillez suggérer une mesure de l'interfinancement appropriée pour le cas où la Régie déciderait d'un traitement à la marge de l'électricité postpatrimoniale.

Question 78

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 1, p. 14, lignes 8-10

« La nouvelle prévision de l'année 2006 utilisée dans la présente cause tarifaire a été revue à la hausse de 1,4 TWh pour les besoins réguliers québécois, ce qui représente une croissance de 1,8 %. »

Demande(s) :

- 78.1** Veuillez indiquer si la croissance de la demande de 1,4 TWh (1,8%) inclut la catégorie de consommateurs des « Contrats spéciaux ».
- i) Dans la négative, veuillez justifier l'exclusion de la catégorie « Contrats spéciaux » du calcul des besoins réguliers québécois pour 2006.

Question 79

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 1, p. 14, lignes 10-13

« La croissance de la catégorie domestique est de 2,1 % alors que celle des autres catégories de consommateurs est de seulement 1,5 % ce qui aura pour effet de rapprocher le profil de charge du profil patrimonial. »

Demande(s) :

79.1 Veuillez indiquer les données ainsi que les calculs utilisés pour arriver à la répartition de la croissance de la demande entre les catégories de consommateurs en départageant clairement la catégorie domestique des autres catégories de consommateurs.

Question 80

Référence(s) : B-1-HQD-12, Document 1, p.14, lignes 17-25

Demande(s) :

80.1 Veuillez fournir les puissances (en MW), l'énergie (en GWh), et les facteurs d'utilisation de chacune des catégories de consommateurs identifiées à l'annexe du décret 759-2005 pour chacune des années de la période 2005-2014.

80.2 Veuillez présenter les calculs du profil global du Distributeur pour chacune des années de la période 2005-2014

80.3 Veuillez présenter l'évolution des coûts d'acquisition de puissance postpatrimoniale (en M\$) conformément aux orientations de la Régie dans sa décision approuvant le Plan d'approvisionnement du Distributeur.

80.4 Veuillez présenter l'évolution des coûts d'acquisition de l'énergie postpatrimoniale (en M\$) conformément aux orientations de la Régie dans sa décision approuvant le Plan d'approvisionnement du Distributeur.

Question 81

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 1, p. 15, lignes 5-6

« De plus, des hausses différenciées éventuelles avec un traitement à la marge auraient un effet non négligeable sur ces prévisions de la demande. »

Demande(s) :

81.1 Veuillez démontrer l'affirmation voulant que l'effet sur les prévisions serait « non négligeable » en définissant l'expression et en illustrant cet effet « non négligeable » en comparaison d'un effet qui pourrait être qualifié de « négligeable ».

Question 82

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 1, p. 15, lignes 10-12

« La répartition des coûts par catégorie de consommateurs se réajusterait faisant en sorte que les catégories qui ont moins d'élasticité au niveau de la demande seraient affectées .»

Demande(s) :

82.1 Veuillez indiquer le taux d'élasticité de la demande ainsi que les calculs utilisés pour chacune des catégories de consommateurs.

82.2 Veuillez identifier les catégories de consommateurs dont le taux d'élasticité de la demande est moins élevé.

Question 83

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 1, p. 17, lignes 3-5

« La nouvelle réalité est que le coût de ces contrats d'approvisionnement est maintenant supérieur aux tarifs actuels.»

Demande(s) :

83.1 Veuillez indiquer si le coût des derniers contrats d'approvisionnement est supérieur aux tarifs actuels pour l'ensemble des catégories de consommateurs, incluant la catégorie « Contrats spéciaux ». Veuillez justifier votre réponse en indiquant le coût des derniers contrats d'approvisionnement comparé avec le tarif de chacune des catégories de consommateurs, incluant la catégorie « Contrats spéciaux ».

Question 84

Référence(s) : B-1-HQD-12, Document 1, p. 17, lignes 8-9

« Des hausses différenciées seraient une contrainte additionnelle et importante pour le Distributeur à pouvoir récupérer ses coûts de service ».

Demande(s) :

84.1 Veuillez expliquer plus en détails ce que le Distributeur entend par hausses différenciées des tarifs, dans le cadre actuel ou les tarifs intègrent les coûts des fonctions fourniture, transport et distribution.

84.2 Veuillez expliquer davantage en quoi les hausses différenciées seraient une contrainte additionnelle pour le Distributeur. Veuillez fournir des exemples concrets.

Question 85

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 1, p. 17, ligne 22 et p. 18, lignes 1-2

« (...) le calcul du coût de fourniture des contrats spéciaux fait l'objet d'un traitement particulier par rapport au coût de fourniture applicable aux autres catégories de consommateurs. »

Demande(s) :

85.1 Veuillez définir la nature de ce « traitement particulier » et indiquer les objectifs visés par ce traitement particulier aux contrats spéciaux.

85.2 Veuillez élaborer sur les impacts de ce traitement particulier sur les autres catégories de consommateurs, à savoir sur leurs tarifs respectifs et sur la répartition de la croissance de la demande.

Question 86

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 1, p. 19, lignes 24-25

« Globalement, ce genre de changements ont normalement très peu d'impacts sur la répartition au niveau des catégories de consommateurs. »

Demande(s) :

86.1 Veuillez démontrer et/ou illustrer cette affirmation.

Question 87

Référence(s) : B-1-HQD-12, Document 1.1, p. 9

« Par ailleurs, le scénario A ne fait pas non plus d'utilisation explicite des facteurs d'utilisation et des taux de pertes à la marge, comme le prescrit la Loi. »

Demande(s) :

87.1 Veuillez indiquer les références indiquant que la Loi exige l'utilisation explicite des facteurs d'utilisation et des taux de pertes à la marge. Veuillez expliquer.

Question 88

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 1.1, p. 12, lignes 1-3

« Ces profils réels sont ajustés pour enlever les effets climatiques et pour correspondre à la prévision des ventes globales de 2006. »

Demande(s) :

88.1 Veuillez indiquer et expliquer la méthode d'ajustement utilisée pour retirer les effets climatiques des profils réels.

88.2 Veuillez identifier et noter les impacts de l'ajustement pour les effets climatiques sur chacune des catégories de consommateurs (incluant les contrats spéciaux) en termes de demande d'électricité et de répartition de coûts.

Question 89

Référence(s) : B-1-HQD-12, Document 1.2, p. 9 (Version du 13 juillet 2005)

Demande(s) :

89.1 Veuillez fournir, en format EXCEL, les *« courbes de charge chronologique détaillée par catégorie de consommateurs – prévision déterministe 2006 »* que le Distributeur a utilisées pour l'élaboration du scénario A mentionné à la référence ci-haut indiquée.

Question 90

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 2, p. 14, tableau 8, lignes 14-18, colonnes 2-3

Demande(s) :

90.1 Veuillez fournir des explications sur l'absence de chiffres concernant la base de tarification de Production et de Transport pour la catégorie Grande puissance.

Question 91

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 2, p. 62, tableau 44, colonne 1

Demande(s) :

91.1 Veuillez indiquer avec qui s'effectue le partage des poteaux de moyenne et basse tension.

Question 92

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 2, p. 74, tableau 53, colonne 9

Demande(s) :

92.1 Veuillez indiquer l'ensemble des données utilisées pour calculer le coût unitaire postpatrimonial pour chacune des catégories de consommateurs ainsi que la (les) source (s) de ces données.

Question 93

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 3, p. 9, lignes 9-11

« Les tarifs de gestion de la consommation et d'énergie de secours ne font pas partie du calcul des indices d'interfinancement de même que les contrats spéciaux. »

Demande(s) :

93.1 Veuillez indiquer la raison justifiant le retrait de la consommation des contrats spéciaux du calcul d'interfinancement.

93.2 Veuillez indiquer les impacts qu'aurait une inclusion de la consommation des contrats spéciaux sur le niveau d'interfinancement des catégories de consommateurs Domestique, Petite puissance et Moyenne puissance.

Question 94

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 3, p. 10, lignes 1-2

« L'année de référence est une année historique basée sur des données réelles qui contient les effets climatiques au niveau de la fourniture. »

Demande(s) :

94.1 Veuillez définir et illustrer le concept d' « effets climatiques » tel qu'entendu dans le texte en référence.

Question 95

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 3, p. 10, lignes 3-6

« ... il faut rendre les données à tout le moins comparables à l'année témoin projetée et le moyen pour y arriver est d'enlever les effets climatiques de ces années, ce qui constitue la caractéristique propre aux données budgétaires ou prévisionnelles. »

Demande(s) :

95.1 Veuillez justifier plus en détails l'utilité d'enlever les effets climatiques des années concernées.

95.2 Veuillez indiquer et illustrer les conséquences de ne pas enlever les effets climatiques dans le cadre du contexte cité en référence.

Question 96

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 3, p. 12, lignes 6-7

« (...) les balises d'interfinancement par catégorie de consommateurs évoluent pour devenir la balise de référence 2002 ajustée. »

Demande(s) :

96.1 Veuillez indiquer si la modification des données historiques constitue le meilleur moyen d'analyser la situation actuelle du niveau des indices d'interfinancement. Veuillez justifier votre réponse.

96.2 Veuillez démontrer que la modification des balises historiques ne biaise pas indûment les données sur la situation actuelle de l'interfinancement.

Question 97

Référence(s): B-1-HQD-12, Document 3, p. 13, tableau 2

Tableau 2
Établissement de la balise de référence des indices d'interfinancement

	Domestique	Petite puissance	Moyenne puissance	Grande puissance
Balise de référence 2002	80,2	123,1	130,6	116,8
Méthode 2002	0,5	(0,5)	(0,5)	(0,5)
Méthode 2003	-	-	-	-
Méthode 2004	-	-	-	-
Méthode 2005	0,1	(0,2)	(0,3)	(0,0)
Méthode 2006	0,2	0,4	0,4	0,8
Balise de référence 2002 ajustée	81,0	122,7	130,1	117,0
Méthode 2002	Effets climatiques			
Méthode 2005	Composante abonnement, frais corporatifs, encaisse du fonds de roulement, gestion des abonnements, frais de branchements			
Méthode 2006	Contrats spéciaux, amortissements de distribution, partage moyenne et basse tension, nombre d'abonnement et de branchements, changements organisationnels			

Demande(s) :

97.1 Veuillez indiquer si les différentes méthodes de répartition des coûts proposées par le Distributeur visent un certain niveau d'indices d'interfinancement entre les catégories de consommateurs.

- i) Dans l'affirmative, veuillez indiquer le niveau des indices d'interfinancement visé pour chaque catégorie de consommateurs.
- ii) Dans la négative, veuillez démontrer que ce n'est pas le cas.

Question 98

Référence(s) : 1) B-1-HQD-13, Document 1, p. 11, lignes 13-17

« Le signal de prix du coût marginal de long terme aura d'autant plus d'effet sur le comportement des clients s'il est appliqué sur les composantes les plus élastiques des structures. La tarification peut donc inciter les consommateurs à faire une utilisation rationnelle de l'électricité en les informant de l'impact de leur comportement sur les coûts du Distributeur. »

Demande(s) :

98.1 Veuillez définir « utilisation rationnelle de l'électricité » et fournir des exemples pertinents en surcroît de ceux précisés en page 25, note en bas de page 14, du document cité en référence.

Question 99

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 12, lignes 17-20

« L'équité à l'intérieur d'une catégorie tarifaire est garantie lorsque, pour les sous-groupes de clients qui forment la catégorie tarifaire, l'écart entre les coûts et les revenus générés est raisonnable. »

Demande(s) :

- 99.1** Veuillez définir qu'est-ce qu'un « écart raisonnable » entre les coûts et les revenus générés à l'intérieur d'une catégorie tarifaire.
- 99.2** Indiquer les critères permettant de statuer qu'un écart est raisonnable et fournir les unités de mesures (e.g., en %, en M\$ ou autres).
- 99.3** Fournir des exemples d'écarts raisonnables et déraisonnables dans le contexte en référence.

Question 100

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 13, lignes 3-5

« Cet effet cumulatif doit être pris en compte pour déterminer la période nécessaire pour atteindre la structure souhaitée. »

Demande(s) :

- 100.1** Préciser clairement quelle est la « structure tarifaire souhaitée » par le Distributeur dans le contexte en référence.

Question 101

Référence(s) : 1) B-1-HQD-13, Document 1, p. 18, lignes 1-6

« Comme on peut le voir au tableau 3, un total de 2 747 381 abonnements aux tarifs D et DM ont été retenus aux fins de l'analyse pour la période du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005. La consommation et les revenus associés à ces abonnements s'élèvent à 49 TWh et 3,2 milliards \$ sur la base des tarifs en vigueur le 1^{er} avril 2005. »

2) B-1-HQD-2, Document 1, p. 5, tableau 1

3) B-1-HQD-2, Document 1, p. 10, tableau 4

Demande(s) :

101.1 Les 2 747 381 abonnements aux tarifs D et DM constituent-ils la totalité des abonnements à ces deux tarifs pour la période en référence ?

- i) Dans l'affirmative, veuillez expliquer la différence entre la consommation de la référence 1 (49 TWh) et les consommations de plus de 54 TWh pour les références 2 et 3 pour ces même tarifs.**
- ii) Dans la négative, veuillez indiquer pourquoi le Distributeur a retenu ce nombre précis d'abonnements pour l'analyse en référence.**
- iii) Quel pourcentage des abonnements aux tarifs D et DM le nombre d'abonnement retenus en référence représente-t-il ? Préciser le nombre total d'abonnements pour les tarifs D et DM pour la période en référence.**

Question 102

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 20, tableau 4

Demande(s) :

102.1 Veuillez compléter le tableau en référence avec (a) les valeurs pour la consommation annuelle médiane (en kWh) et (b) la facture mensuelle médiane (en \$).

Question 103

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 21, lignes 1-4

« Le prix hors pointe est calibré de façon à maintenir un avantage concurrentiel par rapport au mazout. Actuellement, le client aura un intérêt à fonctionner à l'électricité durant les périodes hors pointe tant que le prix du mazout sera supérieur à 27,7 ¢/litre. »

Demande(s) :

103.1 Veuillez illustrer le calcul permettant de déterminer l'intérêt du client à fonctionner à l'électricité dans le contexte en référence.

Question 104

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 22, lignes 5-6

« Pour que le client ait intérêt à consommer de l'électricité en pointe, il faudrait que le prix du mazout soit supérieur à 1,24 \$/litre. »

Demande(s) :

104.1 Veuillez illustrer le calcul permettant de déterminer l'intérêt du client à utiliser l'électricité en pointe dans le contexte en référence.

Question 105

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 23, lignes 19-22

« Le seuil de 30 kWh par jour traduit bien cette distinction, la consommation quotidienne moyenne des clients ne disposant pas d'un système de chauffage tout à l'électricité se situant autour de 28 kWh par jour sur une base annuelle. »

Demande(s) :

105.1 Veuillez fournir un tableau sur une base mensuelle des consommations quotidiennes moyennes et médianes de la clientèle Domestique ayant un système de chauffage tout à l'électricité (TAE) et des clients n'en disposant pas (non TAE).

	Clients TAE		Clients non TAE		Total Clientèle Domestique (TAE + non TAE)	
	Consommation quotidienne moyenne (en kWh)	Consommation quotidienne médiane (en kWh)	Consommation quotidienne moyenne (en kWh)	Consommation quotidienne médiane (en kWh)	Consommation quotidienne moyenne (en kWh)	Consommation quotidienne médiane (en kWh)
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
Moyenne annuelle						

105.2 Précisez séparément le nombre (et le %) de clients aux tarifs D, DM et DT ayant des consommations quotidiennes moyennes sur une base annuelle :

- i) De moins de 20 kWh ;
- ii) De 20 kWh mais moins de 25 kWh ;
- iii) De 25 kWh mais de moins de 30 kWh ;
- iv) De 30 kWh mais de moins de 35 kWh ;
- v) De 35 kWh mais de moins de 40 kWh ;
- vi) De 40 kWh mais de moins de 50 kWh ;
- vii) De 50 kWh et plus.

Question 106

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 24, lignes 14-17

« Le prix de la deuxième tranche d'énergie des tarifs domestiques et, conséquemment, l'écart entre les deux tranches d'énergie, est le levier le plus important dont dispose le Distributeur pour favoriser les comportements efficaces chez sa clientèle domestique. » (nos soulignés)

Demande(s) :

106.1 Veuillez justifier l'affirmation soulignée en référence.

106.2 Définissez « comportements efficaces » dans le contexte en référence.

106.3 De quels autres leviers disposent le Distributeur pour « favoriser les comportements efficaces chez sa clientèle domestique » ?

Question 107

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 24 lignes 19-21

« En revanche, la deuxième tranche d'énergie est une composante plus élastique de la structure du tarif D parce qu'il existe davantage de possibilités pour le client de réduire sa consommation au-delà des usages de base. »

Demande(s) :

107.1 Démontrez que « la deuxième tranche d'énergie est une composante plus élastique ».

107.2 Veuillez élaborer sur les possibilités supplémentaires pour le client de réduire sa consommation au-delà des usages de bases.

Question 108

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 24 ligne 23 et
B-1-HQD 13, Document 1, p. 25, lignes 1-2

« Lorsque, sous l'influence d'une hausse tarifaire, le client voit monter sa facture d'électricité, il cherchera normalement à envisager des actions qui contribueront à réduire sa consommation. »

Demande(s) :

108.1 De l'avis du Distributeur, l'influence d'une hausse tarifaire est-elle nécessaire pour qu'un client cherche à réduire sa consommation d'électricité ? Veuillez élaborer.

Question 109

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 25, lignes 10-13

« Ainsi, pour favoriser l'efficacité énergétique et pour aligner la structure du tarif domestique sur un horizon de long terme, le prix de la deuxième tranche pourrait refléter le coût marginal du chauffage. »

Demande(s) :

109.1 Veuillez justifier l'usage du coût marginal du chauffage pour l'alignement du prix de la deuxième tranche en référence.

109.2 Veuillez démontrer comment l'alignement de la deuxième tranche sur le coût marginal du chauffage pourrait favoriser l'efficacité énergétique.

Question 110

Référence(s) : B-1-HQD-13, Document 1, p. 27, lignes 2-4

« Le Distributeur propose donc pour 2006 d'augmenter le prix de la deuxième tranche deux fois plus que le prix de la première afin d'améliorer le signal de prix tout en limitant les impacts tarifaires sur la clientèle. »

Demande(s) :

110.1 Dans quelles mesures une hausse différenciée limite-t-elle les impacts tarifaires sur la clientèle par rapport à une hausse uniforme ?

Question 111

Référence : B-1-HQD-13, Document 1, pages 27-28

« 3.1.2.5 Structure tarifaire

La structure proposée pour le tarif D, applicable le 1er avril 2006 et incluant une hausse globale de 3 %, apparaît au tableau suivant. En tenant compte du gel la redevance et en respectant les orientations décrites à la section 3.1.2.3, le prix de la deuxième tranche est augmenté de 4,4 %, soit deux fois plus que celui de la première tranche. »

Tableau 8 – Hausse tarifaire et scénario retenue – Tarif D

Redevance : 40,64 ¢/jour

Les 30 premiers kWh/jour : 5,13 ¢/kWh

Le reste de l'énergie : 6,61 ¢/kWh

Prime de puissance en hiver (excédent de 50 kW) : 4,71 \$/kW »

Demande(s) :

111.1 Veuillez préciser les revenus supplémentaires en millions de dollars que le Distributeur obtiendrait selon le scénario d'ajustements de la structure du tarif D décrit en référence.

111.2 En supposant un gel de la redevance du tarif D, veuillez fournir les prix requis de la première tranche et de la deuxième tranche ainsi que la prime de puissance en hiver (excédent de 50 kW) correspondant au scénario d'une hausse uniforme (en pourcentage) de ces composantes de la structure du tarif D pour obtenir les mêmes revenus supplémentaires calculés en 111.1.

- 111.3** Veuillez fournir le nombre d'abonnés qui ne seraient pas touchés par la hausse de la deuxième tranche (sans chauffage électrique) ainsi que la hausse moyenne (en \$) de leur facture annuelle, selon le scénario décrit en 111.2.
- 111.4** Veuillez fournir le nombre d'abonnés qui seraient touchés par la hausse de la deuxième tranche (avec chauffage électrique) ainsi que la hausse moyenne (en \$) de leur facture annuelle, selon le scénario décrit en 111.2.
- 111.5** Veuillez fournir les mêmes informations demandées en 111.2, 111.3 et 111.4, selon un scénario de hausse uniforme sans gel de la redevance pour fournir au Distributeur les mêmes revenus supplémentaires demandés par le Distributeur.